

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 septembre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 32

présenté par
M. Ollier

ARTICLE 31

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La procédure d'établissement des listes électorales prud'homales a été profondément modifiée en vue des élections de 2008 en faisant en sorte de réduire les formalités que doivent supporter les entreprises. La présente disposition, qui complète cette réforme, vise à permettre une vérification préalable des listes dans l'entreprise. Cette mesure technique n'a aucun rapport avec la participation et n'est pas urgente au regard de l'échéance fixée à 2008. Elle peut donc être supprimée dans l'optique d'un recentrage du texte.